



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES – S/Commission « Lois du jeu »

PV N°03 du 9 avril 2026
Réunion en visioconférence

Président : Arnaud SABLIERE
Membres participants : Renaud PALMER – Jules DELAROQUE
Membre excusé : Jacques FECIL – Emmanuel AUBERT

oO*****Oo

*Compte tenu des impératifs de la compétition et de la proximité de la fin de saison, les décisions ci-après sont susceptibles de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de **2 jours**, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

DOSSIERS EXAMINES

Match n° 55558501
Coupe Armand Mandle du 29/03/2026
FCI DU BEL AIR / US CORMEILLES LIEURE

Réserve technique déposée par FCI DU BEL AIR

La commission,
Jugeant en première instance,

- Prenant connaissance de la réserve déposée sur la FMI et ainsi libellée :
«Capitaine Bel Air :au coup de sifflet final les deux équipes étaient a 10 contre 10 sur le terrain le score étant de 4-4 une série de tir au but doit démarrer. Au moment de cette séance sur le terrain l'équipe de cormeilles présente 11 joueurs l'équipe du bel air se présente a 10 car notre joueur ayant pris le carton blanc est resté a l'extérieur. Lors de cette séance le joueur de cormeilles ayant reçu le carton blanc se présente pour tire le 5 ème penalty alors que celui ci ne doit être présent sur le terrain puisqu'au coup de sifflet de final celui ci était en dehors du terrain . ».

- Prenant connaissance de l'absence de confirmation du club de FCI DU BEL AIR envoyée par l'adresse officielle du club dans le délai réglementaire de 48h après le dépôt ;

- Prenant connaissance du courriel de confirmation du club du FCI DU BEL AIR envoyé le 7 avril 2026 et rédigé comme tel :

« Bonjour,

Monsieur, Madame,

Le lendemain du match de coupe A. MANDLE, le FCIC le BEL AIR vous avait envoyé la confirmation des réserves techniques déposées sur la FMI concernant le match du 29/03/2026 FCIC LE BEL AIR 1 - US CORMEILLES LIEUREY 1, hors il semble que vous ne les ayez pas reçues, donc ce jour, je vous renvoie cette confirmation, les réserves techniques déposées étaient les suivantes :

RÉSERVES TECHNIQUES Capitaine Bel Air :au coup de sifflet final les deux équipes étaient à 10 contre 10 sur le terrain le score étant de 4-4 une série de tirs au but doit démarrer. Au moment de cette séance sur le terrain l'équipe de cormeilles présente 11 joueurs l'équipe du bel air se présente a 10 car notre joueur ayant pris le carton blanc est resté a l'extérieur. Lors de cette séance le joueur de cormeilles ayant reçu le carton blanc se présente pour tire le 5 ème penalty alors que celui-ci ne doit être présent sur le terrain puisqu'au coup de sifflet de final celui-ci était en dehors du terrain.

Pouvez-vous accuser réception de ce mail, merci. » ;

- Après examen des pièces du dossier et notamment le rapport d'après match de l'arbitre officiel Mr KALIY, duquel il ressort, d'une part, que la réserve technique a été déposée après le terme de la rencontre, à l'issue de la séance de tirs au but ;

- Après avoir rappelé que l'article 146 des règlements généraux dispose dans son a) : « les réserves visant les questions techniques doivent pour être valables : être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu. » ;

La commission estime, en la circonstance, que le club plaignant n'a pas respecté d'une part, le délai de confirmation de 48h de la réserve technique, d'autre part, les termes de l'article 146 des règlements généraux.

Pour ces motifs :

- Rejette la réserve déposée,

- Transmet le dossier à la Commission Départementale de gestion des compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

* * * * *

Le Président de S/Commission,
Arnaud SABLIERE



Le Secrétaire de séance,
Jules DELAROCHE



| | | | | | | | | |
|-----------------|---|--------------------------------------|------------|-----------------------------|--------------|-------------|--------------|---------|
| Club : | 548686 | F.C. INTERCOMMUNAL LE BEL AIR | | | | | | |
| Dossier : | 23766597 | du | 10/04/2026 | Coupe Armand Mandle/ Unique | Poule Unique | 55558501 | 29/03/2026 | |
| Personne : | SCLDJ - CDA- S/S COMMISSION LOIS DU JEU | | | | | | | |
| Motif : | RES | Droits de réserve ou de réclamation | | | Date d'effet | Date de fin | Fin récidive | Montant |
| Décision : | FDOS | Frais de dossier | | | 09/04/2026 | 09/04/2026 | | 42,00€ |
| Total Général : | | | | | | | | 42,00€ |